



Syndicat de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

Comité social et économique central (CSEC) de l'ONF

Réunion extraordinaire du 21 juillet 2022

Compte rendu

Lors de sa déclaration liminaire du CSE Central du 8 juin, EFA-CGC dénonçait le manque d'information concernant les impacts de l'ordonnance et du décret du 1^{er} juin 2022 en vue d'autoriser les Techniciens forestiers (TF) salariés à exercer des missions de police. Le CSEC extraordinaire proposé en réponse sur ce sujet par le Directeur général par intérim s'est déroulé le 21 juillet.

Une des plus profondes mutations de l'ONF

Ces nouveaux textes entraînent la mutation la plus profonde à laquelle notre établissement ait été soumis depuis plusieurs années. En effet, de par ses missions régaliennes de police, le métier de technicien forestier territorial (TFT) était encore présenté très récemment comme sacralisé et ne pouvant être occupé que par des fonctionnaires, alors que l'ensemble des autres métiers étaient rendus accessibles aux salariés. Ce dernier bastion est maintenant tombé par une adaptation de la loi et les premiers techniciens forestiers territoriaux salariés seront assermentés dès septembre.

Cependant, l'assermentation et le commissionnement de TF salariés entraîne un certain nombre de sujets et problématiques que nous avons évoqués dans notre déclaration du 8 juin :

- Différences de traitement entre salariés et fonctionnaires sur un même métier,
- Impact de ce changement dans la convention collective,
- Accompagnement pour que les TFT de droit privé dans leurs nouvelles missions,
- Modifications à venir dans leur contrat de travail,
- Possibilité de refus de cette évolution,
- Fourniture d'un extrait de casier judiciaire et enquête de moralité,
- Carte de commissionnements,
- Accès à un uniforme et aux insignes et gallons,
- Armement.

De nombreuses questions en suspens

Malheureusement, le CSEC extraordinaire du 21 juillet est resté centré sur l'unique sujet du projet de note de service décrivant l'exercice des missions de police exercées par les contractuels de droit privé (les salariés) de l'ONF.

Cette NDS a le mérite de clarifier les différences qui résident entre constatation d'infraction (que pourront exercer les TF salariés) et recherche d'infraction (que seuls les fonctionnaires pourront exercer), qui distinguera les deux statuts.

Elle aborde également les modalités de formations des TF salariés pour leurs nouvelles missions. Les 4 jours de formations prévus apparaissent très légers au regard de la complexité des nouvelles missions.

Tous les autres sujets énumérés plus haut, entraînés par l'assermentation et fondamentaux pour nos collègues TF salariés, sont éludés et renvoyés à des échanges ultérieurs...

Quid des RUT ?

Enfin, EFA-CGC a aussi posé la question de l'assermentation, maintenant possible, des responsables d'unité territoriale (RUT) salariés, alors que les RUT fonctionnaires sont tous assermentés. Autre sujet resté sans réponse de la part de la direction...